Fiche 4 : Affectation en 2de générale et technologique

Principes	- Affectation gérée par AFFELNET pour les lycées publics et privés sous contrat. - Sectorisation des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées polyvalents. ➢ **Affectation en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (identique à celle du représentant légal ou de l'un des représentants en cas de séparation des parents). Pour connaître le lycée de secteur, se connecter à la nouvelle adresse :** https://portail.ac-reunion.fr/case ➢ Accès prioritaire à un lycée précis (lycée de secteur) indépendamment des enseignements optionnels ou des sections européennes qui y sont proposés. **Attention** : ** En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 3e ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.* ** les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée. Pour les élèves arrivant d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.* *N.B : Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.*
Les critères académiques d'affectation	- Lycée de secteur indiqué aux familles par le chef d'établissement d'origine et indiqué sur le service en ligne affectation en mai. - Un seul vœu nécessaire pour les familles formulant un vœu générique 2de GT dans le lycée de secteur. - Affectation réalisée dans ce lycée de secteur. - Enseignements optionnels et sections européennes indiqués et choisis au moment de l'inscription dans l'établissement d'accueil. - Barème en annexe 9.
Affectation en 2de GT recrutement spécifique	➢ **Principes** - Pour certaines formations ou enseignements rares. - Recrutement spécifique ou académique. **- Aucune demande de dérogation nécessaire.** ➢ **Enseignements et formations concernés** Section internationale Chinois au lycée Leconte de Lisle - Pour les élèves issus de 3e internationale Chinois ou ayant été retenus par le lycée suite aux tests d'entrée. - Se rapprocher du lycée pour les modalités de recrutement : dossier et test de sélection. - Liste des admis envoyée par le lycée à la DRAIO **au plus tard le vendredi 07 juin 2024.** - vœu spécifique à saisir. - Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée. Section internationale Franco-Britannique - Etablissements concernés : Lycées Mémona Hintermann-Haffejee et Bois d'Olive. - Se rapprocher des établissements d'accueil pour les modalités de recrutement : dossier et test de sélection. - Vœu spécifique à saisir. - Transmission à la DRAIO par les lycées d'accueil de la liste des admis validée par la DAASEN **au plus tard le vendredi 07 juin 2024.**

Affectation en 2de GT recrutement spécifique (suite)	- Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée. <u>Sections binationales</u> : - ABIBAC : lycée Roland Garros et lycée Leconte de Lisle. - BACHIBAC : lycée Evariste de Parny, lycée Mahatma Ghandi, lycée Roland Garros et lycée Georges Brassens. - Élèves ayant pratiqué une LV1 allemand ou espagnol. - Élèves ayant satisfait aux tests de sélection organisés par les établissements d'accueil. - Liste des admis envoyée par les lycées d'accueil à la DRAIO **au plus tard le vendredi 07 juin 2024.** - Vœu spécifique à saisir. - Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée. <u>Seconde spécifique du bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration</u> - Proposé dans un seul établissement, le lycée Hôtelier Christian Antou. - Vœu spécifique à saisir. - Pas de sectorisation. - Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis du chef d'établissement d'origine. <u>Enseignement optionnel « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard</u> - Vœu spécifique à saisir. - Pas de sectorisation. - Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis de l'établissement d'origine. <u>Enseignement optionnel « écologie agronomie territoires et développement durable »</u> - Proposé dans un seul établissement, le lycée agricole Émile Boyer de la Giroday. - Vœu spécifique à saisir. - Pas de sectorisation. - Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients. <u>2de GT dans les établissements privés sous contrat</u> - Établissements concernés : lycées privés Maison Blanche, Levavasseur et St Charles. - Prise de contact préalable obligatoire avec les établissements par les familles. - Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision. - Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil **au plus tard lundi 10 juin 2024 13h**. - Saisie par la famille via le SLA ou par l'établissement d'origine du (ou des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille. - Participation à la procédure AFFELNET **(sauf tour(s) suivant(s)).** - Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat. ➢ **Calendrier** **<u>Au plus tard vendredi 07 juin 2024 transmission à la DRAIO de la liste des candidatures retenues en</u> :** - section internationale Franco-Britannique par les lycées d'accueil, - section internationale chinois par le lycée Leconte De Lisle, - section binationale par les établissements d'accueil, - tant que sportifs de haut niveau par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau. **<u>Du mardi 28 mai au lundi 10 juin 2024 13h</u>** Constitution des listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les lycées privés sous contrat.

Demandes hors secteur	➢ **Principes** - Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET selon la réglementation en vigueur (note n°2021-0011 de la direction générale de l'enseignement scolaire du 26 mars 2021) **et dans la limite des capacités laissées vacantes après l'affectation des élèves du secteur.** - **Deux vœux hors secteur maximum.** - **Les vœux portant sur les 2des GT à recrutement spécifique ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'affectation hors secteur :** sections internationales, sections binationales, seconde spécifique du bac STHR, seconde avec enseignements optionnels CCD ou EATDD et seconde dans les établissements privés sous contrat**.** - En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon sept motifs ordonnés : 1) Élève en situation de handicap 2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé 3) Situation sociale exceptionnelle 4) Élève boursier 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé. **7) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier :** **Nouveau** • **Section européenne allemand** → Les élèves germanistes du collège des Deux Canons peuvent demander une 2de GT au lycée Leconte de Lisle même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand. → Les élèves germanistes des collèges Michel Debré, 14ème km, Trois Mares et Marthe Robin peuvent demander une 2de GT au lycée Roland Garros même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand. Les deux lycées organiseront la liaison avec les collèges (secteur et hors secteur ci-dessus) afin de déterminer les élèves intéressés et éventuellement les départager s'il y a plus de demandes que de places. La liste des élèves pré affectés en section européenne allemand est transmise à la DRAIO par chacun des deux établissements d'accueil **au plus tard vendredi 07 juin 2024**. Si les élèves de cette liste choisissent en vœu 1 la 2de GT du lycée concerné, la DRAIO procède à l'affectation. • **Langue rare : arabe ou chinois** → Si la langue suivie en 3e n'existe pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci peut demander une affectation hors secteur dans un lycée où cet enseignement de langue est dispensé. → Dérogation accordée par la DRAIO si : - la langue suivie en 3e n'existe pas dans le lycée de secteur, - le vœu a été saisi dans Affelnet Lycée, - l'élève figure dans la liste transmise à la DRAIO par le collège d'origine. • **Sportif de haut niveau : liste ministérielle ou projets de performances fédéraux** → Sélection par les ligues sportives → Sports et établissements concernés : - Judo : lycée Lislet Geoffroy - Football : lycée Jean Hinglo - Surf : lycée Evariste de Parny - Pelote Basque : lycée Lislet Geoffroy - Handball : lycée Jean Hinglo/lycée Lislet Geoffroy - Canoë Kayak : lycée Bel Air

Demandes hors secteur (suite)	- Escalade : lycée Stell, - Natation : lycée Evariste de Parny/lycée Louis Payen/lycée Lislet Geoffroy - Athlétisme : lycée Lislet Geoffroy - Lutte : lycée Pierre Poivre - Rugby : lycée Lislet Geoffroy - Gymnastique : lycée Jean Joly → Liste des élèves retenus (ou état néant) adressée à la DRAIO **au plus tard vendredi 07 juin 2024** par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau du CREPS. → Dérogation accordée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet Lycée. • **Section sportive scolaire :** → Sports et établissements concernés : - Volley : lycée Paul Verges - Football : lycée Jean Hinglo → La dérogation peut être accordée uniquement sous réserve de places disponibles après affectation des élèves du secteur et des dérogations aux motifs prioritaires. L'accès à la section sportive scolaire sollicitée n'est pas garantie. • **Option théâtre au lycée Georges Brassens :** → Dérogation accordée par la DRAIO uniquement si l'élève figure dans la liste envoyée par l'établissement d'origine à la DRAIO **au plus tard le vendredi 07 juin 2024** et si le vœu est saisi en 1er vœu dans Affelnet Lycée. • **Situations ponctuelles et particulières signalées à la DRAIO.** Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs. ➢ **Modalités pratiques** **-** La famille : • **Remplit obligatoirement** la fiche « demande d'affectation hors secteur en 2de GT » (annexe 7) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs et la remet au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives. • Saisit en vœu 1 le vœu de dérogation et **obligatoirement ensuite le vœu de secteur** sur le service en ligne affectation ou l'indique sur la fiche de vœux fournie par l'établissement d'origine en cas d'impossibilité d'utiliser le service en ligne affectation. - Le chef d'établissement d'origine : • **Si les vœux ont été saisis dans le service en ligne affectation, complète le dossier de l'élève dans Affelnet en indiquant le ou les vœux dérogatoires ainsi que les motifs**. • Si les vœux n'ont pas été saisis par la famille dans le service en ligne affectation, saisit les vœux dans Affelnet, **ainsi que les motifs de dérogation**. • Conserve l'annexe 7 renseignée par la famille et les justificatifs. • **Envoie à la DRAIO au plus tard vendredi 07 juin 2024 la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif :** **→ « parcours scolaire particulier langue rare en continuité »** **→ « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ».** • S'assure que la famille ne s'est pas trompée dans l'ordre des vœux : dans Affelnet les vœux de dérogation doivent absolument apparaître avant le vœu de secteur sinon ils ne pourront être examinés. • S'assure qu'il n'y ait pas plus de deux vœux hors secteur dans Affelnet. • **Ne saisit pas dans Affelnet les vœux pour lesquels le motif de dérogation n'est pas recevable ou les supprime s'ils ont été saisis par la famille dans le service en ligne affectation.** • **Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels la famille n'a pas rempli l'annexe 7.**

Demandes hors secteur (suite)	- La DRAIO : • Traitera toutes les demandes de dérogation saisies dans Affelnet en fonction des priorités décrites ci-dessus. • Refusera systématiquement les vœux hors secteur apparaissant dans Affelnet sans motif indiqué. **Tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement indiquer un vœu 2de GT générique dans son lycée de secteur pour se garantir une affectation.** **Si ce vœu n'est pas positionné au tour principal, l'affectation dans le lycée de secteur n'est plus garantie par la suite.**
Affectation en 2de GT hors académie de la Réunion	- La famille : • Prévient le chef d'établissement d'origine. • Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à teleservices.education.gouv.fr ou au site public de consultation des offres à partir du **vendredi 05 avril 2024 16h**. • Saisit **du lundi 06 mai 2024 16h au mardi 28 mai 1h59** les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation via teleservices.education.gouv.fr (accès avec un compte Educonnect) ou remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine. - Le chef d'établissement d'origine : • Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaité en se connectant notamment à Affelmap : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap • Si la famille a saisi des vœux hors académie via le service en ligne affectation, un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du SLA. Le chef d'établissement d'origine pourra compléter le dossier si nécessaire en respectant le calendrier des académies concernées. • Si la famille n'a pas utilisé le service en ligne affectation, l'établissement d'origine demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé.